



Périgueux le 6 septembre 2011

M. Jean-Luc MARCHIVE
Secrétaire Départemental

à

Madame l'Inspectrice d'Académie
20, rue Alfred de Musset
24000 PERIGUEUX

Objet : organisation élections représentants parents d'élèves au conseil d'école 2011

Madame,

Vous avez adressé vendredi dernier une note de service concernant l'organisation des élections des parents d'élèves aux conseils des écoles en vue du scrutin du 14 octobre 2011.

Nos collègues directeurs et directrices d'école n'en ont pris connaissance que lundi 26 septembre.

Dans ce courrier il est précisé que pour chaque école constituant un RPI, une élection doit être organisée. De plus, dans les 15 jours qui suivent, chaque conseil d'école devra se réunir pour désigner ses représentants au sein du conseil du RPI. Jusqu'à présent ce n'était pas le cas. Aussi nous voulons par ce courrier, attirer votre attention sur les nombreux problèmes que cela pose tant sur le fond, la forme que sur la faisabilité.

L'organisation des écoles en RPI a été un choix avant tout d'organisation pédagogique et chaque RPI dispose de son projet élaboré par les enseignants. Le fonctionnement en découle naturellement. Jusqu'alors, les parents d'élèves, les élus, les délégués départementaux de l'Education Nationale et nos collègues se réunissaient dans le conseil du RPI.

Pour chacune de ces composantes, il faut désormais qu'elles se réorganisent pour constituer les conseils de chaque école dans un laps de temps très réduit. Or, dans la plupart des RPI, les réunions avec les parents pour les informer sur l'organisation des élections ont déjà eu lieu. Les listes de parents sont constituées voire imprimées, les listes électorales établies, les bureaux de vote composés (ils vont se multiplier de fait dans chaque école), ... Pour les élus des communes du RPI (plus nombreuses quelquefois que le nombre d'écoles), devront-ils être présents à chaque conseil d'école préliminaire avant le conseil du RPI, ce qui serait normal ?

D'autre part, cette nouvelle procédure va générer une surcharge de travail pour les directeurs et directrices d'école qui, en cette période de rentrée, en sont saturé(e)s. Comme vous ne l'ignorez pas, dans la plupart des RPI, aucun(e) directeur(trice) ne dispose de décharge de service et pour certain(e)s ont vu disparaître leur aide administrative. De plus cela représente une réunion supplémentaire de conseil d'école pour tous les enseignants (à déduire sur quel temps ?).

.../...



Enfin, vous demandez à ce que chaque conseil d'école vous propose un directeur (ou une directrice) dans les 15 jours qui suivent l'élection afin qu'il préside le conseil de RPI. Ces propositions seront soumises à votre accord, après avis de la CAPD, c'est une compétence sans doute nouvelle de la CAPD dont nous n'avons pas été informés en tant que représentants des personnels. Le ou la collègue désigné(e) devra ensuite présider seul le conseil du RPI qui ne pourra donc pas être reconstitué avant. Cela n'était pas la pratique habituelle de nos collègues qui le plus souvent établissait une présidence tournante au sein du RPI permettant ainsi de partager les différentes tâches d'organisation.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de tenir compte de ce qui a été mis en place et d'accepter que partout où l'organisation est avancée, les élections s'y déroulent comme les années antérieures. Nous ne souhaitons pas non plus que la désignation de la présidence du RPI soit soumise à votre autorisation, c'est une question qui relève des équipes enseignantes et, comme nos collègues, nous sommes attachés à ce que cela demeure ainsi.

Nous ne voulons en aucune manière créer des problèmes entre nos collègues et les parents d'élèves sur ce sujet, ni perturber les élections qui sont avant tout celles des parents. Cependant, nous soutiendrons nos collègues qui ne seraient pas en mesure, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus de réorganiser ce scrutin.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.



Jean-Luc MARCHIVE
Secrétaire Départemental

